

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie Boîte postale: 3243 Tél: (251-11)5513 822 Télécopie: (251-11)5519
321/5514 227

Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

449^{ème} RÉUNION

11 AOUT 2014

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/3(CDXLIX)
ORIGINAL : FRANÇAIS

STRATÉGIE DE L'UNION AFRICAINE POUR LA REGION DU SAHEL

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. GOUVERNANCE

1.1. Introduction

1.2. Axes prioritaires

- 1.2.1. Consolidation de l'État de droit et le renforcement des institutions démocratiques
- 1.2.2. Décentralisation administrative et partage d'expériences réussies
- 1.2.3. Lutte contre la corruption et la promotion des normes internationales de gestion
- 1.2.4. Promotion des droits humains et de l'action humanitaire
- 1.2.5. Appui au processus de dialogue et de réconciliation
- 1.2.6. Appui aux processus électoraux dans la région
- 1.2.7. Promotion de la paix et de la cohésion à travers les leaders religieux et traditionnels
- 1.2.8. Gestion de conflits et intégration des communautés nomades

II. SECURITE

2.1. Introduction

2.2. Axes prioritaires

- 2.2.1. Promotion de la coopération régionale en matière de sécurité
- 2.2.2. Participation à la réflexion pour l'approfondissement du Processus de Nouakchott
- 2.2.3. Participation au programme de DDR des groupes armés du Nord Mali
- 2.2.4. Participation aux programmes de RSS au Mali et dans le Sahel
- 2.2.5. Coopération avec les partenaires dans le domaine de la sécurité

III. DEVELOPPEMENT

3.1. Introduction

3.2. Axes prioritaires

- 3.2.1. Collaboration régionale sur des projets d'infrastructures et de développement
- 3.2.2. Insertion socioéconomique des jeunes et des femmes

3.2.3. Développement agricole et pastoral et soutien à la résilience des populations

HYPOTHESES DE RISQUES ET STRATEGIES D'ATTENUATION

INTRODUCTION

1. Il y a plusieurs entendements des contours géographiques et géostratégiques de ce qui constitue le Sahel, ce qui prête parfois à confusion. Aux fins de l'engagement de l'Union africaine (UA) dans la région, il convient de définir l'espace de deux manières. D'une part, l'espace géographique de la zone sahélo-saharienne. Il s'agit là de l'ensemble des pays situés sur la bande sahélienne séparant l'Afrique du Nord et l'Afrique sub-saharienne. Cela inclut les pays suivants : l'Algérie, le Burkina Faso, la Libye, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Soudan et le Tchad. Il y a, d'autre part, des pays qui sont en dehors de cette zone mais qui méritent, tout de même, une attention particulière, notamment la Côte d'Ivoire, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Nigeria et le Sénégal.

2. La présente *Stratégie de l'Union africaine pour la région du Sahel* est axée sur trois volets principaux : (i) gouvernance ; (ii) sécurité ; et (iii) développement. Ces trois domaines, notamment les deux premiers, sont des questions sur lesquelles l'UA a un avantage comparatif indéniable, de part son mandat continental, son expérience en la matière et sa maîtrise des enjeux.

3. La Mission de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel (MISAHEL) est la structure de l'UA chargée de la mise en œuvre effective de cette stratégie. La MISAHEL s'emploiera à cette tâche en étroite collaboration et, le cas échéant, coordination avec les autres structures pertinentes de l'UA aussi bien dans la région qu'ailleurs. Il s'agit surtout du Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT, Alger), de la Commission scientifique technique de recherche de l'UA (Abuja), du Bureau spécialisé de l'Union africaine pour la promotion de la recherche agricole et le développement des zones semi-arides de l'Afrique (SAFGRAD, Ouagadougou), du Centre de langues et des études historiques à travers la tradition orale (CELTHO, Niamey), de l'Académie africaine de langues (ACALAN, Bamako), des bureaux de liaison de l'UA au Tchad (N'Djamena) et en Libye (Tripoli), du Bureau interafricain pour les ressources animales (BIAR, Nairobi), du NEPAD (Johannesburg), du Comité des services de renseignement et de sécurité d'Afrique (CISSA, Addis Abéba), la Capacité de la région Nord (NARC), l'Unité de Fusion et de Liaison (UFL), le Comité d'État-Major opérationnel conjoint (CEMOC), et d'autres structures et programmes de l'UA dans la région du Sahel et au-delà.

4. Se basant sur les principes de complémentarité et d'avantage comparatif, ainsi que celui de l'appropriation africaine, la mise en œuvre effective de cette stratégie nécessitera également le concours et la collaboration des Communautés économiques

régionales (CER), des mécanismes régionaux dans le Sahel et des institutions financières africaines, notamment la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD), la Banque africaine de développement (BAD), le Comité inter-États de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS), et tout autre organisation ou mécanisme régional pertinent, y compris le secteur privé africain et les centres de recherche et institutions universitaires.

5. La coordination avec ces institutions, notamment les CER, est d'autant plus importante pour la réussite de cette Stratégie que bon nombre d'entre elles ont des projets que la Stratégie doit soutenir et qui peuvent compléter des projets qui y sont préconisés. Cette coordination est aussi importante dans la mesure où elle permettrait d'éviter les duplications non nécessaires entre l'Organisation continentale et les organisations sous-régionales qui sont ses piliers et ses pierres angulaires.

6. Dans les pages qui suivent, chacun des trois volets susmentionnés de la Stratégie est développé, en commençant par une brève note introductive. Une fois que les axes prioritaires sont décrits, un certain nombre de projets concrets à réaliser sous chaque axe sont identifiés. Cette stratégie est complétée par une stratégie de communication et un Plan d'action annuel et dynamique qui seront actualisés au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Le Plan d'action contient des mécanismes de suivi et d'évaluation de la Stratégie. Mais il convient de rappeler trois points clés par rapport à la présente Stratégie et à la MISAHEL, en l'occurrence le cadre global, l'historique et les mécanismes de collaboration.

Un cadre global

7. Cette Stratégie s'inscrit dans le prolongement et la mise en œuvre des aspects d'un certain nombre d'instruments régionaux en Afrique, notamment au niveau de l'UA; le tout sous la couverture de l'Acte constitutif de l'UA et la stratégie globale que constitue l'Agenda 2063. Sur les questions de gouvernance, il sied de rappeler les principaux instruments suivants : la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples (1981), la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant (1990), la Déclaration de Lomé sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement (juillet 2000), le Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de sécurité (CPS, 2002), le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (2003), la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (2003), le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP, 2002), la Charte africaine pour la démocratie, les élections et la gouvernance (2007), la Convention pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (2009), ainsi que la Charte africaine sur les valeurs et les principes du service public et de l'administration (2011).

8. S'agissant du volet sécuritaire, référence est faite au Protocole du CPS et l'ensemble des structures de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (AAPS), à la Convention de l'OUA sur la lutte contre le mercenariat en Afrique (1977), à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (1999), au Plan d'Action de l'UA sur la Prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique (2002), au Protocole (2004) à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme de 1999, à la Politique africaine commune de défense et de sécurité (2004), et au Pacte de non-agression et de défense commune de l'UA (2005), à la Décision de l'UA sur l'incrimination et la répression du paiement des rançons aux groupes terroristes pour obtenir la libération des otages (2009), et au Traité de Pelindaba sur la non prolifération des armes nucléaires en Afrique.

9. Quant au volet de développement, il convient de rappeler les instruments clefs suivants : le Plan d'action de Lagos (1980), l'Acte final de Lagos (1980), le Programme prioritaire de redressement économique en Afrique (1986-1990), le Cadre africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel (1989), la Charte africaine d'Arusha pour la participation populaire et le développement (1990), le Traité d'Abuja (1991), l'Agenda du Caire (1994), le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD 2001-02), le Cadre d'action de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit (RDPC, 2006) et le plan Stratégique de l'UA-SAFGRAD (2014-2017) pour le renforcement des moyens d'existence ruraux dans les zones semi-arides de l'Afrique. En plus de ces initiatives, l'UA a adopté, en 2012, l'Initiative de solidarité africaine (ISA), qui vise à mobiliser, au niveau du continent, des engagements et des contributions de toute nature, en ressources financières et humaines, concourant au renforcement de capacités locales, afin de soutenir les efforts nationaux de reconstruction et de développement dans les différents pays africains.

Bref historique de la Stratégie

10. L'engagement de l'UA dans la région du Sahel remonte à plusieurs années. La crise libyenne de 2011 et ses ramifications régionales ont accru la portée de cet engagement et l'attention accordée par l'organisation continentale à la région sahélo-saharienne. C'est en anticipation des ramifications de cette crise que la Commission de l'UA (CUA) a joint ses efforts à ceux du Secrétariat des Nations unies (ONU) pour entreprendre une mission conjointe et multidisciplinaire dans la région du Sahel du 7 au 23 décembre 2011. Le but de cette mission était d'évaluer l'impact de la crise libyenne sur les pays de la région. Suite à cette mission, les deux institutions ont conjointement organisé une réunion d'experts, à Addis Abéba, Ethiopie, les 14 et 15 mars 2012, portant sur la situation dans le Sahel. Les experts participant à la réunion ont formulé une série de recommandations visant à permettre aux deux organisations, travaillant avec les pays de la région et d'autres partenaires internationaux, de relever les multiples défis identifiés. Les Nations unies se sont largement basées sur ces recommandations dans l'élaboration de la « Stratégie intégrée des Nations unies pour le Sahel ».

11. À sa 314^{ème} réunion, tenue au niveau ministériel à Bamako, Mali, le 20 mars 2012, le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA a entériné les conclusions de cette réunion d'experts. Il demandera alors à la CUA, travaillant en étroite collaboration avec l'ONU et en consultation avec d'autres parties prenantes, notamment les CER, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le suivi et la mise en œuvre effective de ces recommandations. À cet égard, le CPS a demandé à la CUA de renforcer la présence de l'UA sur le terrain, notamment à travers les structures existantes de l'Organisation continentale dans la région.

12. Le suivi et la mise en œuvre de ces recommandations ont été retardés par le coup d'État du 22 mars 2012 au Mali ; cet événement ayant focalisé l'attention sur la résolution de la crise institutionnelle à Bamako et autres questions connexes. L'intensification de la crise au nord du Mali, et l'occupation totale des régions du nord par des groupes armés insurrectionnels et terroristes ont davantage affecté le processus de suivi et de la mise en œuvre des recommandations. Entretemps, la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) a été déployée avec une importante composante civile à Bamako. L'élaboration du Concept d'opération de cette mission avait été précédée par un Concept stratégique pour la résolution des crises au Mali, adopté par le CPS le 24 octobre 2012. Au-delà de la gestion des crises de l'heure, ce document stratégique a préconisé des actions à moyen et long termes au Mali et dans le Sahel, en vue d'agir contre les causes profondes de l'insécurité récurrente dans la région. Cela en fait une référence importante de la présente stratégie, en plus des recommandations de la réunion conjointe d'experts de mars 2012.

13. Conformément à la résolution 2100 (2013) du 25 avril 2013 du Conseil de sécurité de l'ONU, la MISMA a été transformée, le 1er juillet 2013, en une Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), après six mois d'engagement dévoué de la part des troupes et fonctionnaires civils africains. Suite à cette transition, la Présidente de la CUA a décidé d'établir, à partir du 1^{er} août 2013, la Mission de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel (MISAHEL), avec son siège à Bamako et des prolongements au sein d'autres structures de l'UA dans la région. Le but est de renforcer sa présence au Mali et dans la région du Sahel. La CUA a ensuite chargé cette structure d'affiner la stratégie de l'UA sur le Sahel et de coordonner sa mise en œuvre. La présente stratégie est donc le fruit d'un long processus de consultations internes et avec des partenaires régionaux et internationaux, y compris des experts et chercheurs africains.

14. En établissant la MISAHEL, l'UA est bien consciente non seulement de ses responsabilités, mais aussi de ses avantages comparatifs dans certains domaines où elle sait apporter une réelle contribution dans la région du Sahel. Il s'agit surtout du fait que, de par sa nature transrégionale, l'UA passe pour la seule organisation pouvant très légitimement chapeauter les initiatives régionales dans le Sahel, qui transcende presque

trois régions géographiques du continent et se situe donc au-delà de l'espace de tout mécanisme régional. L'UA a aussi une grande capacité de mobilisation des ressources intellectuelles, techniques et financières, aussi bien sur le continent qu'ailleurs.

Collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux

15. Dans l'élaboration et la mise en œuvre de la présente Stratégie, l'UA est consciente du fait que les stratégies et efforts nationaux doivent avoir la primauté et que les autres stratégies se doivent de les appuyer, autant que possible. En effet, les différents pays de la région ont adopté des projets de développement socioéconomique ainsi que de décentralisation administrative en vue de satisfaire aux besoins de leurs populations. Cependant, ces projets se heurtent souvent au manque de moyens adéquats pour leur mise en œuvre, quand bien même que les pratiques de corruption peuvent avoir un impact négatif sur ces projets. Un deuxième constat est qu'aucun pays de la région n'est capable, à lui seul, de faire face à l'ensemble des défis auxquels il se trouve confronté. Il y a donc nécessité que ces pays harmonisent leurs stratégies et mutualisent leurs efforts pour une plus grande efficacité. Il importe alors de susciter et/ou de renforcer la volonté politique et l'esprit de coopération entre les pays de la région et l'UA se propose de contribuer, en étroite collaboration avec les organisations régionales pertinentes, à l'impulsion et au renforcement de cette volonté et de cet esprit.

16. Il convient, enfin, de reconnaître que la zone du Sahel ne préoccupe pas que l'Afrique, car les dangers et les menaces qui y existent, comme l'insécurité et le terrorisme, vont au-delà de la région et du continent. C'est dans ce contexte que l'UA se félicite de l'intérêt et de l'engagement des Nations unies, de l'Union européenne (UE), et d'autres acteurs internationaux au profit de cette région. En effet, avec des mécanismes et une réelle volonté de coordination entre ces différents acteurs, il y a des fortes chances que les objectifs visés soient atteints. Ainsi, l'UA, à travers la présente stratégie, vise à fédérer toutes ces bonnes volontés pour dégager des synergies, éviter les duplications et impulser une dynamique orientée vers l'action dans cette région du continent africain.

I. GOUVERNANCE

1. Introduction

17. La bonne gouvernance politique repose sur un système gouvernemental dans lequel les populations jouent un rôle principal dans l'élection de leurs gouvernants et de leurs représentants, et dans le fonctionnement quotidien de leur pays ou collectivité. Quant à la bonne gouvernance économique, elle implique une gestion saine des ressources publiques du pays ou de la collectivité et leur distribution équitable entre les

différentes populations et régions de la Cité, tout en permettant aux populations de contrôler cette gestion, soit directement ou à travers leurs représentants dûment élus. De plus, il est généralement accepté aujourd'hui que la tenue périodique d'élections compétitives et crédibles, et la promotion effective d'une culture de respect des droits humains et de la diversité d'opinions constituent d'autres éléments essentiels de la bonne gouvernance.

18. Or, malgré les efforts louables consentis par les pays de la région sahéenne, et les pays africains de manière générale, les manquements récurrents à certains de ces principes sont responsables de crises majeures, voire même de situations de sous-développement. Ainsi, l'engagement de l'UA dans le domaine de la gouvernance dans le Sahel, à travers la MISAHÉL et en collaboration avec les pays concernés, les différents partenaires régionaux (CER) et internationaux, peut être articulé autour des axes prioritaires suivants :

2. Axes prioritaires

a) La consolidation de l'État de droit et le renforcement des institutions démocratiques

19. Les manquements aux, et la manipulation des règles constitutionnelles relatives à l'alternance au pouvoir, à la bonne gouvernance et à l'État de droit jouent un rôle important dans l'incidence de crises politiques sur le continent et dans la région du Sahel. Pour surmonter ces défis, les actions suivantes sont envisagées :

- (i) Entreprendre des initiatives et appuyer des programmes visant à populariser, dans les pays du Sahel, les différents instruments régionaux et internationaux en matière de la bonne gouvernance et du respect de l'État de droit. Cette action peut être menée à travers des ateliers, des rencontres d'échange, et des supports de communication comme les dépliants, les recueils de textes, la participation des fonctionnaires de MISAHÉL dans des émissions « grand public » dans les pays du Sahel, les spots publicitaires audiovisuels, et les accords de coopération avec les universités, instituts de recherche et tout autre organisme ayant des objectifs en relation avec cette initiative.
- (ii) Assurer un suivi des développements politiques dans les pays de la région et entreprendre des initiatives de bons offices et de prévention structurelle de conflits.
- (iii) Appuyer les organisations de la société civile, y compris les associations de femmes, les parlementaires, les partis politiques et les professionnels des médias

de la région en vue de leur permettre de jouer, chacun en ce qui le concerne, leur rôle pour la mise en œuvre effective de ces instruments.

b) Décentralisation administrative et partage d'expériences réussies dans ce domaine

20. *La décentralisation administrative est un moyen reconnu pour rapprocher la gouvernance et le développement des populations locales, notamment si elle est effectivement traduite en réalité, non seulement en ce qui concerne la dévolution d'autorité, mais aussi la mise à disposition des moyens de réalisation de projets de développement concrets. Les mesures suivantes sont envisagées pour concrétiser l'action de l'UA dans ce domaine :*

- (i) Organiser des conférences de partage d'expériences, avec la participation de pays d'Afrique et d'ailleurs qui ont enregistré un succès dans le domaine de la décentralisation, et ce, dans le cadre du respect strict de l'unité nationale.
- (ii) Encourager et soutenir l'adoption et la mise en œuvre effective de textes législatifs qui traduisent, dans les faits, la décentralisation et l'implication des autorités et des populations locales dans l'exécution des projets de développement les concernant, y compris la mise à leur disposition des ressources financières et humaines nécessaires.
- (iii) La mise à disposition des gouvernements de la région de ressources techniques (experts) en appui aux efforts nationaux de réflexion sur les meilleures stratégies et la mise en œuvre des actions en matière de décentralisation.

c) Lutte contre la corruption et la promotion des normes internationales de gestion des finances publiques

21. *La corruption est un fléau qui affecte, très négativement, les projets de développement socioéconomique de bon nombre de pays africains, et ce, malgré la richesse de ces pays. Pour contribuer à la lutte contre ce fléau, les mesures suivantes seront entreprises :*

- (i) Mener des actions de sensibilisation, auprès des gouvernements et des populations, sur les différents instruments régionaux et internationaux qui luttent contre la corruption;
- (ii) Organiser des ateliers de formation au bénéfice des cadres gouvernementaux afin de renforcer leurs capacités dans la bonne gestion des

ressources publiques et de leur rappeler les règles éthiques de la bonne gestion;

- (iii) Promouvoir les bonnes pratiques en matière de gestion des finances publiques en faisant adopter par les Etats du Sahel les normes internationales de gestion des ressources publiques ;
- (iv) Organiser des ateliers de formation pour les partis politiques, les parlementaires, les professionnels des médias et des organisations de la société civile afin de les outiller pour mieux contrôler l'action gouvernementale.
- (v) Appuyer et outiller les structures nationales et régionales de lutte contre la corruption pour les rendre plus efficaces.
- (vi) Associer et collaborer davantage avec les OSC africaines œuvrant dans ce domaine, les outiller afin qu'elles développent une expertise africaine crédible dans la lutte contre la corruption.

d) Promotion des droits humains et de l'action humanitaire

22. *Pour promouvoir une culture de respect des droits humains et juguler les injustices, les inégalités et les sentiments de marginalisation, les actions concrètes suivantes sont indiquées :*

- (i) Éduquer et sensibiliser à la connaissance des instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits humains et au droit humanitaire ;
- (ii) Assurer un suivi constant de la situation des droits humains dans la région, à travers des observateurs permanents ou ponctuels et faire des recommandations pour la prise de mesures préventives et correctives en la matière ;
- (iii) Favoriser la mise en place des institutions de promotion et de protection des droits humains conformément aux Principes de Paris de 1991 ;
- (iv) Encourager les pays de la région à adopter des mesures concrètes assurant l'équité et l'inclusion des différents segments de la société dans les différents domaines de l'action gouvernementale ;

- (v) Aider à mobiliser des fonds pour l'action humanitaire, en soutien aux populations nécessiteuses dans la région, notamment les réfugiés et les déplacés internes.

e) Appui aux processus de dialogue et de réconciliation, y compris la justice transitionnelle

23. *L'organisation continentale se propose de continuer son engagement pour le dialogue et la réconciliation, aussi bien au Mali qu'à l'échelle régionale, à travers les actions suivantes :*

- (i) Accompagner les autorités maliennes dans la mise en œuvre effective des Accords de Ouagadougou en s'acquittant des tâches assignées à l'UA dans ces accords, y compris dans la facilitation des pourparlers inclusifs et la mise en œuvre de leurs conclusions;
- (ii) Accompagner les autorités maliennes dans le processus de dialogue et de la réconciliation nationale;
- (iii) Mobiliser des fonds pour appuyer des actions de terrain des organes chargés du processus de dialogue et de réconciliation au Mali, liées notamment à l'élaboration de leurs programmes d'activités, du déroulement de leurs missions d'écoute des populations à travers le pays, et d'autres projets définis avec les autorités compétentes;
- (iv) Accompagner les autorités d'autres pays du Sahel, le cas échéant, dans leurs processus de dialogue et de réconciliation nationale ;
- (v) Promouvoir la culture de la paix avec et à travers les médias en organisant, à travers la région du Sahel, des ateliers de formation pour les professionnels des médias, et les organisations de la société civile et des jeunes afin qu'ils jouent un rôle positif dans la promotion des valeurs de dialogue et de tolérance ;
- (vi) Appuyer le Réseau des journalistes pour la paix et la sécurité en Afrique (NetPeace) et la Cellule de Communication de l'UFL, et en faire un outil d'information, de dialogue et de réconciliation dans le Sahel ;
- (vii) Appuyer les organisations de femmes de la région afin qu'elles puissent jouer un rôle important dans les processus de dialogue et de réconciliation dans le Sahel.

f) Processus électoraux dans la région

24. *La récurrence des conflits liés aux élections dans la région – comme ailleurs sur le continent – indique le long chemin qui reste encore à parcourir. Pour contribuer à ces efforts, l'UA pourrait entreprendre les actions suivantes :*

- (i) Promouvoir, auprès des gouvernements et des partis politiques, les différents instruments régionaux en matière de la bonne gouvernance et de l'organisation d'élections transparentes et crédibles ;
- (ii) Entreprendre des travaux de réflexion pour la réforme de codes électoraux, le cas échéant, et l'amélioration des processus électoraux dans la région;
- (iii) Faciliter les échanges d'expériences entre les différents organes de gestion des élections dans les pays de la région et d'ailleurs ;
- (iv) Apporter un appui approprié aux organes en charge des élections lors des processus électoraux, selon les besoins et les moyens ;
- (v) Contribuer à la formation des agents électoraux et des représentants électoraux des partis politiques à l'approche des échéances électorales ;
- (vi) Contribuer à la formation des journalistes spécialistes des questions électorales ;
- (vii) Contribuer à la mobilisation de fonds pour les processus électoraux dans les différents pays de la région.

g) Promotion de la paix et de la cohésion à travers les leaders religieux et traditionnels

25. *Les leaders religieux et traditionnels jouent un rôle sociopolitique important dans la région. Ainsi, la Charte africaine pour la renaissance culturelle souligne que « les sages et les leaders traditionnels sont des acteurs culturels à part entière. Leur rôle et leur importance méritent une reconnaissance officielle de sorte à les intégrer dans les mécanismes modernes de résolution des conflits et dans les systèmes de dialogue interculturel. » Cependant, des individus mal intentionnés essayent de détourner les nobles messages des religions et de les instrumentaliser pour des projets criminels et malsains. D'autres prêchent l'intolérance religieuse. Pour inverser cette tendance, les mesures suivantes sont envisagées :*

- (i) Faciliter des échanges réguliers entre et avec les leaders religieux et traditionnels autour des valeurs de tolérance et des stratégies pour mieux véhiculer ces messages dans les medias, avec les jeunes et dans les lieux de culte ;
- (ii) Renforcer la position des leaders religieux et traditionnels pour leur permettre de mieux jouer leur rôle d'acteurs de paix, et de propagateurs des valeurs communes et de messages de tolérance et de cohabitation harmonieuse ;
- (iii) Soutenir des organisations de la société civile et des jeunes qui œuvrent dans la promotion de la tolérance et la sensibilisation des jeunes sur les méfaits de l'intolérance et de l'extrémisme religieux ;
- (iv) Promouvoir le dialogue interreligieux pour éviter la stigmatisation et la violence envers d'autres croyances en s'appuyant sur les mécanismes culturels existant dans la région du Sahel.

(h) Gestion de conflits et intégration des communautés nomades

26. *Les principales populations nomades dans la région du Sahel sont les Touareg (Mali, Niger, Burkina Faso, Algérie et Libye), les Toubous (Tchad, Niger et la Libye) et, de moins en moins, les Peuls. L'intégration de ces populations dans certains pays de la région constitue toujours un défi. Pour sa contribution à relever ce défi, l'UA envisage les mesures suivantes :*

- (i) Entreprendre des travaux de réflexion sur les projets innovateurs d'adaptation de services sociaux et publics à leurs modes de vie, comme l'idée des écoles et cliniques mobiles ;
- (ii) Organiser des rencontres d'échange d'expériences entre les différents pays de la région et d'autres pays du continent et d'ailleurs qui ont eu à gérer des populations avec des modes de vie similaires;
- (iii) Promouvoir un dialogue régional entre les pays du Sahel sur les mesures appropriées visant à faciliter les mouvements transfrontaliers des populations nomades et la bonne gestion de leur citoyenneté nationale ;
- (iv) Encourager la promotion des langues et des symboles identitaires des populations nomades, dans un cadre national harmonieux, afin de renforcer leur intégration dans la communauté nationale ;
- (v) Mobiliser des fonds pour appuyer les gouvernements et les populations à réaliser certains projets bénéfiques aux populations nomades, comme les points de pâturage pour leur bétail ;

- (vi) Promouvoir les mesures de lutte contre le vol de bétail et celles de cohabitation harmonieuse entre les nomades et les sédentaires.

II. SECURITE

1. Introduction

27. Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et le crime transfrontalier organisé, nombre d'initiatives ont été prises dans le sens de la résolution des crises que connaît le Sahel. En effet, depuis la crise libyenne en 2011 et l'éclatement du conflit qui affecte la partie Nord du Mali en janvier 2012, l'UA, en liaison avec les CER et certains de ses organismes spécialisés, comme le Comité des services de renseignement et de sécurité d'Afrique (CISSA) et le Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT), a intensifié les actions à travers les structures existantes. Elle a aussi entrepris des missions d'évaluation dans les pays les plus touchés (Mali, Mauritanie, Niger, Libye et Tchad) et organisé des consultations avec les pays concernés pour impulser la coopération régionale dans le domaine de la sécurité. Les pays du champ ont également mis en place des structures opérationnelles conjointes pour la lutte contre le terrorisme et le crime transfrontalier organisé, notamment le Comité d'état-major opérationnel conjoint (CEMOC) et l'UFL.

28. En dépit de ces efforts, l'insécurité persiste dans le Sahel avec, notamment, la sanctuarisation des groupes terroristes et le développement de l'économie criminelle, y compris les trafics en tous genres, le grand banditisme et les prises d'otage. L'alliance entre le terrorisme et le narcotraffic a aggravé le climat d'insécurité et constitue désormais la menace majeure dans la région. En effet, le trafic de drogue, notamment du cannabis et de la cocaïne, a fourni aux terroristes de nouvelles sources de financement lesquelles, s'ajoutant aux rançons perçues lors des prises d'otages, ont augmenté leur capacité de nuisance et élargi leur zone opérationnelle vers l'Afrique occidentale et l'Afrique de l'Est. Ces menaces multiformes ont pris une dimension régionale et internationale aggravée par la faiblesse du contrôle exercé par les États de la bande sahélo-saharienne et leur manque de capacités opérationnelles et stratégiques. En plus, le manque de moyens d'anticipation et d'intervention s'ajoute au fait que les différentes initiatives régionales manquent de coordination efficace.

29. Aussi, apparaît-il nécessaire d'utiliser les instruments dont dispose l'UA pour apporter des mesures adaptées de renforcement de la sécurité dans le Sahel. Les axes prioritaires suivants sont ainsi identifiés pour permettre la mise en œuvre des programmes spécifiques et innovants de coordination et de renforcement des capacités sécuritaires.

2. Axes prioritaires :

a) Promotion de la coopération régionale en matière de sécurité à travers le Processus de Nouakchott

30. *Le Processus de Nouakchott est né le 17 mars 2013, date de sa première réunion dans la capitale mauritanienne. Réunissant périodiquement les chefs des services de renseignement et les leaders politiques de la région sahélienne, son objectif principal est le renforcement de la coopération régionale en matière de sécurité, d'échange d'information et de lutte contre le terrorisme, ainsi que l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (AAPS) dans la région sahélo-saharienne. La réunion ministérielle sur le renforcement de la coopération régionale et l'opérationnalisation de l'AAPS, tenue à Nouakchott le 17 mars 2013, réaffirmait également la nécessité de renforcer la sécurité aux frontières. De plus, la mission conjointe CAERT, CISSA et UFL conduite en Libye dans la période du 3 au 5 septembre 2013, avait pour objectif de renforcer le rôle des États concernés, notamment la Libye, dans la mise œuvre des mesures spécifiques de sécurité aux frontières. En plus de la nécessité de poursuivre ces consultations périodiques, l'UA devra contribuer à ce vaste chantier en menant les actions ci-après :*

- (i) Assurer le partage d'information, le suivi et la mise en œuvre des recommandations, ainsi que l'appropriation de la présente Stratégie par les États de la région à travers la tenue de réunions périodiques dans le cadre du Processus de Nouakchott;
- (ii) Promouvoir les mesures de confiance entre les pays de la région et contribuer au renforcement de la coopération régionale en matière d'échange d'informations sécuritaires et de lutte contre le terrorisme et autres formes du crime transfrontalier organisé;
- (iii) Poursuivre les missions d'évaluation technique et de sensibilisation dans les pays concernés et les bureaux de liaison pour discuter des modalités de constitution des unités mixtes et des patrouilles conjointes avec un calendrier précis et concerté de mise en œuvre ;
- (iv) Faciliter l'opérationnalisation et le renforcement des structures de coopération régionales, comme le CEMOC et l'UFL, en y déployant des experts chargés d'évaluer les structures, les missions et les procédures de fonctionnement et de proposer des solutions harmonisées.
- (v) Évaluer les structures et les mesures de lutte contre la circulation des armes dans le Sahel, y compris le cadre juridique, en vue de proposer un plan d'action harmonisé;

- (vi) Faciliter le renforcement des capacités des services nationaux de lutte contre les stupéfiants, en déployant des experts et en dotant les services de moyens modernes de recherche, d'identification et de contrôle;
- (vii) Engager un partenariat avec les CER et mécanismes régionaux concernés, l'UE et l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), pour une bonne maîtrise du cadre juridique, le renforcement de la coopération régionale et des capacités;
- (viii) Contribuer au recensement exhaustif des points de passage et à l'identification des modalités de leur équipement avec des moyens modernes de détection et de contrôle.

b) Participation à la réflexion pour l'approfondissement du Processus de Nouakchott.

31. *Compte tenu de la spécificité de la zone sahélo-saharienne, il convient d'étudier dans quelle mesure l'AAPS pourrait y être appliquée pour répondre aux défis sécuritaires de la région. Dans cette perspective, MISAHÉL pourrait :*

- (i) Participer au développement du Concept d'opération générique et d'un cadre juridique pour la mise en place d'unités mixtes pour les patrouilles aux frontières et la sécurisation des camps de réfugiés, en s'appuyant sur les expériences réussies dans la région ;
- (ii) Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de la CEDEAO de lutte contre le terrorisme, à l'opérationnalisation effective et au bon fonctionnement des systèmes d'alerte précoce de la CEDEAO (ECOWARN) et de la CEEAC (MARAC), ainsi que ceux développés par le CAERT et l'UFL relatifs à la lutte contre le terrorisme et crime transfrontalier organisé ; tout en constituant un relais du Système continental d'alerte rapide (SCAR) de l'UA ;
- (iii) Participer à la réflexion sur la Capacité africaine de réaction immédiate aux crises (CARIC) pour que celle-ci intègre les capacités spécifiques de réponse aux menaces de la région sahélo- saharienne, conformément aux décisions pertinentes de l'UA sur la CARIC et la Force africaine en attente (FAA).

c) Soutien aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion socio-économique (DDR) des groupes armés du Nord Mali

32. *Le processus de DDR constitue une des mesures importantes de normalisation de la situation au Mali et dans le Sahel. Il est préconisé en tant que tel dans l'article 21 de l'Accord de Ouagadougou du 18 juin 2013. Pour y contribuer, la MISAHEL entreprendra les actions ci-après :*

- (i) Déployer des experts/observateurs militaires, en collaboration avec la MINUSMA, pour appuyer les initiatives pour le cantonnement et le désarmement des groupes armés au Nord Mali;
 - (ii) Faciliter la mise en œuvre d'un programme de dépollution des zones sécurisées au Nord Mali et dans le Sahel en général;
 - (iii) Aider à l'élaboration et suivre la mise en œuvre des programmes de DDR.
- (d) Participation aux programmes de Réforme du secteur de la sécurité (RSS) dans la région du Sahel**

33. *La RSS est essentielle pour tout pays en situation post-conflit, comme le Mali, mais elle s'avère également nécessaire pour beaucoup d'autres pays de la région, même ceux qui ne sortent pas d'une crise majeure. La région du Sahel est d'autant plus concernée qu'elle fait face à des défis sécuritaires et des problèmes de développement qui interpellent de la part des services de sécurité des réponses adaptées. Certes, les États en ont la première responsabilité, mais l'UA pourrait mener les actions suivantes:*

- (i) S'assurer de la dissémination de la politique de l'UA sur la RSS et aider à sa mise en œuvre dans les pays du Sahel et contribuer à la réflexion sur la RSS;
- (ii) Soutenir les programmes d'immatriculation informatisée des personnel des forces de défense et de sécurité dans les pays de la région qui en expriment le besoin, en finançant par exemple la confection d'un fichier et de cartes d'identité militaires biométriques ;
- (iii) Déployer des experts en RSS dans les pays qui en exprimeraient le besoin ;
- (iv) Faire partager les expériences des pays africains, ayant engagé des programmes de RSS ;
- (v) Sensibiliser sur la bonne gouvernance militaire, facteur de stabilité et les relations civilo-militaires, en prenant en compte les exigences du niveau local et les principes du droits humanitaire international;

- (vi) Sensibiliser sur le rôle de la protection civile et aider à la création d'unités et de centres de coordination pour la gestion de catastrophes naturelles et accidentelles ;
- (vii) Aider à la création d'unités et de centres d'alerte précoce et de coordination pour la gestion de catastrophes naturelles, comme les criquets pèlerins, les inondations et les sécheresses.

(e) Coopération avec les partenaires dans le domaine de la sécurité

34. *Pour réaliser ses objectifs, l'UA devra inscrire son action dans l'appropriation africaine des problèmes de sécurité dans le sahel et encourager la coopération avec les centres de recherches et les partenaires multilatéraux. Dans ce contexte et s'appuyant sur les acquis, l'UA pourrait :*

- (i) Faciliter l'intégration de modules sur le Sahel dans les programmes de formation et de recherche d'un certain nombre d'établissements existants;
- (ii) Demander aux institutions spécialisées et aux organisations internationales la mise à disposition d'experts africains dans les domaines de la lutte contre le terrorisme, le DDR, la RSS et la lutte contre les trafics en tous genres ;
- (iii) Contribuer aux efforts nationaux d'implication de la société civile et de renforcement du partenariat public-privé dans la gestion des questions sécuritaires.

III. DEVELOPPEMENT

1. Introduction

35. Il y a un lien étroit entre la stabilité et le développement ; la présence de l'un renforçant l'autre et son absence causant la fragilité de l'autre. Les facteurs qui affectent les perspectives de développement dans la région sont multiples, allant de facteurs humains, comme les questions de gouvernance (corruption, mauvaises politiques économiques et financières), aux facteurs naturels, comme la dégradation de l'environnement provoquée par les changements climatiques et d'autres catastrophes naturelles telles que les sécheresses et les inondations.

36. Ainsi, en plus d'autres initiatives visant à aider les États de la région dans leurs projets de développement, citées dans l'introduction générale de la présente stratégie, un concept qui tente de faire concrètement le lien entre la sécurité et le développement est le programme de « service civique d'aide au/ou d'action pour le développement »

(SCAD). Ce programme propose d'offrir à de jeunes volontaires une formation civique et professionnelle, assurée par des organismes civils, mais souvent dans un cadre militaire. Au terme de cette formation, axée sur des domaines pratiques comme la menuiserie, l'électricité, la plomberie et la maçonnerie, les compétences acquises sont mises au profit du développement du pays, à travers une insertion des jeunes formés dans la fonction publique ou dans le secteur privé. A ce jour, au moins 14 pays africains (Afrique du Sud, Bénin, Botswana, Burundi, Centrafrique, Djibouti, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Niger, Tchad, Togo, Tunisie et Zambie) ont mis ou sont en train de mettre en place un programme de SCAD ou un programme similaire.

37. Le Cadre d'action RDPC est une autre initiative. Ces différentes initiatives peuvent être exploitées pour assister les pays du Sahel dans leurs projets de développement, à travers les axes prioritaires suivants :

a) Soutenir la collaboration entre les pays de la région sur des projets d'infrastructure et de développement

38. *Condamnés par la géographie et le métissage de leurs populations, les pays du Sahel ont tout à gagner en mutualisant leurs efforts et leurs moyens pour entreprendre des projets d'infrastructures communs. Pour concrétiser ce constat, l'UA envisage les mesures suivantes :*

- (i) Faire l'inventaire des projets de développement dans la région et faciliter leur mise en œuvre ;
- (ii) Entreprendre des travaux de réflexion sur les opportunités de coopération régionale en matière de développement d'infrastructures communes et faire un état de lieux dans ce domaine, y compris l'action humanitaire ;
- (iii) Mener des consultations auprès des pays de la région pour leur faire comprendre les opportunités de coopération régionale qui existent et les encourager à en profiter pour monter des projets d'infrastructures communes ;
- (iv) Aider les pays de la région dans la mobilisation de fonds pour les études de faisabilité et la réalisation de certains de ces projets communs.

(b) Insertion socioéconomique des jeunes et des femmes

39. *Les jeunes et les femmes constituent une majorité croissante des populations du Sahel. Eu égard aux besoins de développement de l'ère actuelle, et les capacités intellectuelles de ces jeunes et femmes, ils constituent un facteur important pour le*

développement de leurs pays respectifs et de la région. Inversement, un taux élevé de chômage et d'exclusion socioéconomique des jeunes et des femmes constitue une bombe à retardement et un foyer propice pour le recrutement des groupes criminels, des seigneurs de guerre et des groupes terroristes. Evidemment, les femmes constituant au moins 50% des populations africaines, les exclure des projets de développement signifierait « un engin roulant à moins de 50% de sa capacité ». Ainsi, pour optimiser l'apport des jeunes et des femmes pour le développement, les actions suivantes sont envisagées :

- (i) Contribuer aux travaux de réflexion et d'analyse sur les opportunités d'insertion socioéconomique effective des jeunes et des femmes dans les pays du Sahel ;
- (ii) Promouvoir les Programmes de « service civique d'action au développement » (SCAD) dans les pays de la région et aider à mobiliser les fonds pour les financer, notamment les écoles de métier, et le développement de l'artisanat ;
- (iii) Encourager et promouvoir l'adoption des projets de « service national » des jeunes, qui consistent à embaucher des jeunes diplômé-e-s dans des régions autres que la leur pour entreprendre un service compatible avec leur formation, à titre de stage rémunéré, pour des durées allant de six mois à deux ans.

(c) Développement agricole et pastoral et soutien à la résilience des populations

40. *En Afrique en général et dans les régions du Sahel en particulier, la problématique de l'environnement se pose surtout en ce qui concerne le déséquilibre entre les ressources naturelles, d'une part, et les besoins sans cesse croissants des populations, d'autre part. Cette situation de déséquilibre présente plusieurs effets qui constituent de véritables défis de développement pour les pays sahéliens. Pour aider à surmonter ces défis, l'UA se propose de mener, entre autres, les actions suivantes :*

- (i) Contribuer à l'adoption et à la mise en œuvre de programmes et de projets susceptibles d'accélérer la croissance économique à travers le développement du secteur agricole en vue sinon d'éliminer, au moins de réduire la faim, la pauvreté et d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition dans la région du Sahel, y compris la mise en œuvre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) du NEPAD ;
- (ii) Concourir à la mise en œuvre effective du Plan stratégique de l'UA-SAFGRAD

(2014-2017) pour le renforcement des moyens d'existence ruraux dans les zones semi-arides de l'Afrique, notamment en ce qui concerne le renforcement des politiques, des institutions et des stratégies favorables à la résilience des moyens d'existence ruraux, et le développement des capacités de l'Afrique en matière de recherche, de diffusion des technologies et de gestion des connaissances pour le renforcement de la résilience des moyens d'existence ruraux dans la région du Sahel ;

- (iii) Appuyer les efforts nationaux et régionaux pour la préservation et la gestion durable des écosystèmes sahéliens, à travers notamment la préservation des équilibres dans l'interaction entre les activités humaines et les ressources naturelles disponibles dans le respect de la nature, de l'environnement et des intérêts socio-économiques et culturels des populations locales, en tenant compte, entre autres, de la Convention africaine révisée sur la Conservation de la nature et les ressources naturelles (ou Convention de Maputo) de juillet 2003 ;
- (iv) Concourir à la mise en œuvre effective de l'initiative de « Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel », adoptée par le sommet de l'UA en janvier 2007 et qui vise à lutter contre les impacts sociaux, économiques et environnementaux de la désertification dans la région du Sahel ;
- (v) Mener des actions en vue de soutenir la promotion et la modernisation de l'élevage et lutter contre le vol de bétails dans la région.

HYPOTHESE DE RISQUES ET STRATEGIES D'ATENUATION

41. La mise en œuvre effective de cette Stratégie sur le Sahel dépendra de plusieurs facteurs et de présuppositions, dont les suivants:

- (a) que les pays du Sahel continueront de manifester une volonté politique de coopération avec l'UA/MISAHÉL et les partenaires ;
- (b) l'absence de toute interruption majeure dans le processus de stabilisation au Mali, et l'absence de toute incidence d'instabilité majeure et généralisée ailleurs dans la région;
- (c) que des pays du Sahel ne privilégient pas la coopération bilatérale au détriment de celle régionale/continentale et l'assistance multilatérale sous prétexte de la sensibilité du volet sécurité dans la gestion ;

- (d) le dépassement des défis d'interopérabilité entre les forces et les structures techniques des différents pays de sorte à faciliter l'adoption de procédures harmonisées
- (e) une meilleure coordination entre la MISAHEL/UA et les différents partenaires opérationnels préconisés dans la présente Stratégie ;
- (f) la disponibilité des ressources financières nécessaires provenant des sources de financement identifiées dans le Plan d'Action pour chaque axe prioritaire et/ou d'autres sources et l'absence de tout désistement de dernière minute des bailleurs engagés.

42. En vue d'amoindrir ou d'atténuer les risques qui pourraient compromettre la mise en œuvre des actions identifiées ci-haut, il est nécessaire de:

- a) adopter et de renforcer des mesures de confiance, en poursuivant les consultations à tous les niveaux et en assurant la coordination entre les parties prenantes régionales ;
- b) assurer une grande transparence dans la conception et la mise en œuvre de toutes les actions préconisées;
- c) mobiliser et d'assurer un engagement constant de la part des partenaires financiers identifiés, et d'assurer une diversité à cet égard, tout en étant proactif en anticipant les possibilités de désistement d'un partenaire donné.